

VI. Comme il pourroit arriver que les Bas-Officiers ou Soldats recrutans arrêtaffent quelque déserteur, & que pour le conduire à la plus prochaine Ville où il y a garnison Impériale, ils eussent besoin de quelque assistance des Habitans du Plat-Pays, il est ordonné aux Gens de Loi & habitans dudit Plat-Pays, de leur donner, en ce cas, main forte, à la premiere réquisition, &c.

VII. Indépendemment de quoi, pour empêcher la désertion d'autant plus efficacement, il sera payé ausdits Bas-Officiers & Soldats recrutans, au cas mentionné ci-dessus, la même récompense promise par les Ordonnances émanées à ce sujet.

Les recrues, conséquemment à l'Ordonnance & au Règlement que nous venons de rapporter, se font avec tout succès dans les diverses Provinces du vaste Gouvernement de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine, & il y a toute aparence que le nombre désigné sera bientôt rempli.

II. Il y a déjà plusieurs années qu'on avoit proposé de creuser un Canal, qui communiquât de Louvain jusqu'à Malines, & delà jusqu'à Willebroeck, où il se joindroit avec la Ruyel, en communiquant aussi avec la Grande Nethe: mais l'exécution du dessein rencontra toujours quelque difficulté. Aujourd'hui, sur les représentations faites au Duc Charles de Lorraine, pour lui faire connoître l'utilité d'un tel arrangement, S. A. Royale y a non-seulement donné son approbation, mais elle en a fait aussi expédier des Lettres Patentes en forme. On ne sauroit exprimer la joye que tous les habitans de Louvain ont ressentie à cette occasion. Ils l'ont fait éclater d'abord par des réjouissances publiques, qui ont été suivies d'une satisfaction entiere, en apprenant que le Duc Charles se rendroit à Louvain pour